

MINISTÈRE

DE

INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~La Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 Juin 1935 ;

Vu l'^{adhésion}~~engagement~~ en date du 28 Avril 1936 donnée par ~~pris par~~ M. Devèze Joseph, gérant de la Société "La Fontasse Immobilière", demeurant à la Fontasse, par Cassis (Bouches-du-Rhône)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les calanques d'EN-VAU et de FORT PIN, à Marseille
(Bouches-du-Rhône) comprenant les parcelles cadastrales
nos. 74 - 76 - 77 - 80, section de Mazargues

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d es Bouches-du-Rhône
au maire de Marseille et à M. Devèze
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d es sites classés.

Paris, le 31 JUIL 1938

